



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 20 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 juillet 2020 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 20 juillet 2020 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Agnès CREPY et Mme Audine FRECKMANN.

Etaient représentées : Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Franck SOUQUET-GRUMEY ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que M. Franck SOUQUET-GRUMEY étant absent :

La délibération n°6 « Demande versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE pour la réalisation de plateformes de conteneurs semi-enterrés Chemin du Bon et Pussiez » sera rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Les délibérations n°7 « *Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du Chauffage Urbain* » et n°13 « *Installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la ville d'Ugine – Autorisation de signature du marché* » seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

Des Directrices des écoles maternelles du Crest-Cherel et de Zulberti pour l'engagement de la commune et les moyens mis en œuvre dans la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19.

De l'Amicale Boule Uginoise pour les travaux réalisés aux terrains de boules extérieurs et leur entretien.

Du Judo Club pour la mise à disposition du dojo pour la « réunion » de reprise avec les adhérents.

De plusieurs administrés pour l'installation de la signalétique au niveau du passage piétons route d'Annecy.

De l'Amicale Laïque

De l'association Mouvement Vie Libre

Du Secours Populaire

De l'association PEP 73

pour l'octroi d'une subvention

Décisions

**Décision du 19/06/2020
N°2020-33
Rapporteur : M. Mustapha
HADDOU**

Portant sur les tarifs temporaires du Centre de Loisirs pour les mercredis, applicables jusqu'au 3 juillet 2020.

	La demi-journée sans repas	La journée avec repas
QF 1	1.50 €	3 €
QF 2	2.00 €	4 €
QF 3	2.50 €	5 €
QF 4	3.00 €	6 €
QF 5	3.50 €	7 €

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 20 juillet 2020, elle s'élève à 2 040 K €.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 *Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal*
Rapporteur : Mme Jamila ADEM-EL-ATTAOUI

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement du Conseil Municipal est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe.

Délibération n°02 *Désignation du représentant du Conseil Municipal aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie*
Rapporteur : Mme Jamila ADEM-EL-ATTAOUI

La Commune d'Ugine est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 579.520 Euros, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités. Par délibération n°9 en date du 8 juin 2020, il a été désigné M. Michel CHEVALLIER comme tel.

Il convient aussi que la Collectivité désigne son représentant auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie.

Aussi, le conseil municipal :

- propose de désigner M. Michel CHEVALLIER pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie,
- autorise ce représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation du représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°03 Election des candidats aux fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Au terme de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le mandat de la Commission Communale des Impôts Directs a expiré en même temps que celui du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de renouveler cette Commission dans les deux mois suivant l'élection du nouveau Conseil Municipal. La désignation de ses membres (8 titulaires et 8 suppléants pour les Communes de plus de 2000 habitants) est de la compétence de M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

A cet effet, le Conseil Municipal doit donc constituer une liste de contribuables, qu'il estime particulièrement qualifiés pour siéger à cette Commission, en nombre double de l'effectif réel de celle-ci, soit 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

Des contacts ont été pris à cet effet et les contribuables composant cette liste proposée ont tous donné leur accord pour y figurer.

Les 36 contribuables sont les suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur RUFFIER-MONET Gérard Retraité 1105 route de Soney	Madame GUILLAND Mireille Retraîtée 85 chemin de la Chapelle
Monsieur PERRIN Martial Retraité 304 rue des Vignes	Monsieur GARDET Patrick Retraité 41 rue Léon Ecoffet
Madame VIGUET-CARRIN Françoise Gérante 251 rue Louis Zénone	Monsieur CROISSONNIER Georges Retraité 115 rue de Chantemerle
Madame BERGERET Marie-Thérèse Retraîtée 6 avenue du Stade	Monsieur METRAL Pierre Retraité 9 rue du Sanctuaz
Monsieur DELAUNEY Michel Retraité 30 rue du Champ des Pierres	Monsieur PLAISANCE Jean-Pierre Retraité 169 avenue André Pringollet
Madame TOURASSE Corinne Coordinateur Sécurité Protection de la Santé 542 route d'Héry	Monsieur GLAIRON-MONDET Jean-Claude Retraité 4 avenue du Stade
Monsieur FUSS Eric Enseignant 2091 route d'Héry	Monsieur EXCOFFIER Nathan Préparateur de commandes 121 chemin du Soleil
Monsieur METRAL-CHARVET Gilbert Retraité 730 rue du 11 novembre	Monsieur CALVAT Jean-Pierre Retraité 346 chemin de Bavelin
Monsieur OUVRIER-BUFFET Simon Auto entrepreneur 301 avenue de la Libération	Madame BOURE Sandrine Aide à domicile indépendante 85 montée du Bassin
Monsieur COGNE Jean-Yves Retraité 126 chemin des Cèdres	Monsieur REYDET Martial Retraité 530 rue Léon Ecoffet

Madame CLAVEL Catherine Chargée de clientèle 2B Place de l'Hôtel de Ville	Madame MOLLIER-CARROZ Mireille Retraitée 1152 route de Banges
Monsieur LOMBARD René Retraité 1 chemin du Radier	Madame BRAISAZ Aurélie Assistante administrative Rue Isidore Berthet
Monsieur DIMASTROMATTEO Umberto Retraité 26 chemin des Tilleuls	Monsieur MOROT Jean-Claude Retraité 84 rue des Perces-Neige
Monsieur SCATIGNO Joseph Retraité 604 rue Léon Ecoffet	Monsieur GERFAUX Jean-Louis Retraité 977 avenue André Pringolliet
Monsieur PERRIER Christian Retraité 140 rue Jean-Moulin	Monsieur PIDDAT Jean-Marc Technicien 150 rue des Aravis
Monsieur GUILLON Gérard Retraité 151 rue Léon Ecoffet	Monsieur PERSONNAZ Pierre Retraité 283 route de la Montaz

La Commission Cadre de Vie du 29 juin 2020 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les contribuables mentionnés dans la liste ci-dessus aux fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.***

Délibération n°04 Habitat – Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V
Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

La Commune d'Ugine est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par délibérations successives des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et des conseils d'administration des deux OPH, ainsi que par assemblée générale extraordinaire de la SEM4V du 21 avril 2020, la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V est intervenue à compter du 1^{er} mai 2020.

La finalisation de l'opération nécessite certaines mesures soumises, ci-après, à l'approbation du présent conseil.

1. Réduction de capital de la SEM4V

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, une réduction de capital avec rachat des titres de la Communauté d'Agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur du logement social.

Ainsi, conformément au principe précédemment validé par le présent conseil, il est proposé une réduction de capital en numéraire d'un montant de 36 382 635 € correspondant à 12 127 545 actions de la Communauté d'Agglomération, en vue de leur annulation. Le capital social se trouvera porté de 37.433.226 € à 1 050 591 €.

2. Augmentation de capital de la SEM4V

Pour rappel, l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur *via* le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'article L. 423-1-1 du CCH prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes des précédentes délibérations successives, les conseils municipaux d'Ugine et d'Albertville et la CA Arlysère ont acté le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat.

Pour ce faire, la participation de la société Adestia au capital de la SEM4V doit être portée à 40,03% du capital de la SEM4V.

Il est donc proposé d'autoriser, consécutivement à l'opération de réduction de capital préalablement intervenue, une augmentation de capital de la SEM4V d'un montant de 358 194 € correspondant à 119 398 actions, réservée à la société Adestia. Le capital social se trouvera porté de 1 050 591 € à 1 408 785 €.

A l'issue des opérations, l'évolution du capital social de la SEM4V serait ainsi la suivante :

ETAPE 3 : RECAPITALISATION AVEC CDC HABITAT

ACTIONNAIRES	Action valorisée à 3 €			
	Nbr d'actions	capital	% du public	% du total
Ville UGINE	56 000	168 000	23,67	11,93
Ville ALBERTVILLE	60 000	180 000	25,36	12,78
ARLYSERE	110 565	331 695	46,74	23,54
DEPARTEMENT	10 000	30 000	4,23	2,13
TOTAL collège public	236 565	709 695	100,00	50,38
Caisse Epargne	7 000	21 000	3,00	1,49
Crédit Agricole	7 000	21 000	3,00	1,49
Banque Populaire	7 000	21 000	3,00	1,49
OPAC Savoie	7 000	21 000	3,00	1,49
SEMCODA	0	0	0,00	0,00
WEISS	2 000	6 000	0,86	0,57
UGITECH	0	0	0,00	
Garage PRUD'HOMME	0	0	0,00	0,00
Garage FONTAINE	30	90	0,01	0,01
SAFIDI (EDF)	15 000	45 000	6,44	3,19
CDC	0	0	0,00	0,00
CDC HABITAT	188 000	564 000	0,00	40,03
VSH	0	0	0,00	
OPH Ugine	0	0	0,00	
ARGE0	0	0	0,00	0,00
RICHIERO	0	0	0,00	0,00
TORNIER	0	0	0,00	0,00
TOTAL collège privé	233 030	699 090	19,32	49,62
TOTAL capital social	469 595	1 408 785		

3. Modification des statuts de la SEM4V

Outre les modifications statutaires consécutives aux opérations sur le capital de la SEM4V, il est proposé d'approuver certaines modifications des statuts.

Ces modifications qui concernent, en particulier, l'intégration des administrateurs représentants des locataires, la limite d'âge du directeur général et l'objet social de la SEM4V, sont jointes en annexe à la présente délibération.

4. Désignation des administrateurs représentant la commune d'Ugine

La fusion et les opérations sur le capital aujourd'hui approuvées nécessiteront, après la réalisation des opérations d'augmentation et de réduction de capital décrites supra sous

réserve d'une approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM4V quant à ces opérations, une recomposition du conseil d'administration de la SEM4V conforme à la nouvelle répartition entre les actionnaires.

La répartition d'ores et déjà proposée est la suivante :

Trois administrateurs représentant la CA Arlysère
Trois administrateurs représentant la commune d'Ugine
Trois administrateurs représentant la commune d'Albertville
Un administrateur représentant le département de la Savoie
Trois administrateurs représentant des locataires
Deux administrateurs représentant Adestia
Trois autres administrateurs privés

La désignation des administrateurs représentant la commune d'Ugine sera proposée lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.

La mise en œuvre de cette proposition relative à la composition du conseil d'administration est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la SEM4V, après réalisation des opérations décrites aux points 1. à 3. de la présente délibération.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 423-1-1 ;

VU Les statuts de la SEM4V ;

***M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER et Mme Agnès CREPY
ne prennent pas part au vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 oppositions (Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY) :

- Approuve la réduction de capital en numéraire d'un montant de 36 382 635 € correspondant à 12 127 545 actions de la Communauté d'Agglomération Arlysère en vue de leur annulation, portant le capital social de la SEM4V de 37.433.226 € à 1 050 591 €,***
- Consécutivement, approuve l'augmentation de capital d'un montant de 358 194 € correspondant à 119 398 actions, réservée à la société Adestia. Le capital social se trouvera porté de 1 050 591 € à 1 408 785 €,***
- Approuve la modification des statuts de la SEM4V dans les conditions exposées,***
- Reconduit la désignation des administrateurs représentant la commune d'Ugine, au conseil municipal du 21 septembre 2020.***

FINANCES

Délibération n°05 Révision tarifs 2020 de la Commune et de la Cuisine Centrale Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Par délibération n°5 du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal fixait les tarifs 2020 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Plusieurs communes, notamment certaines du Val d'Arly, et le CIAS Arlysère ont sollicité la Cuisine Centrale pour la fourniture de repas pour leurs cantines scolaires et leurs multi accueils.

Afin de répondre à cette demande, il convient de revoir certains tarifs ainsi que le mode de facturation des repas de la cantine scolaire et du centre de loisirs de la ville d'Ugine.

En effet, à compter du 1^{er} septembre 2020, la facturation des repas « cantine scolaire » et « Centre de loisirs » seront facturés à un prix unique au budget principal de la Commune, cette dernière se chargeant de facturer la prestation à chacune des familles.

Tarifs à appliquer sur le budget annexe de la Cuisine Centrale au 1^{er} septembre 2020 :

	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2020 TTC
Livraison repas hors territoire communal		
Frais de livraison - repas Marthod	0,38	0,40
Frais de livraison - repas Val d'Arly	2,87	3,03
Cantine scolaire, centre de loisirs		
Repas enfant maternelle / primaire	4,81	5,07
Autres prestations		
Conditionnement sous barquettes individualisées ou sous format pique nique	0,51	0,54

Tarifs à appliquer sur le budget principal de la Commune au 1^{er} septembre 2020 :

Cantine scolaire, Centre de loisirs		
	Tarifs 2020 HT	Tarif 2020 TTC
TARIFS UGINOIS		
QF 1 : moins de 479,99	2,46 €	2,60 €
QF 2 : de 480 à 589,99	2,92 €	3,08 €
QF 3 : de 590 à 701,99	3,47 €	3,66 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	3,98 €	4,20 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,60 €	4,85 €
Occasionnels uginois	6,17 €	6,51 €
TARIFS EXTERIEURS		
QF 1 : moins de 479,99	6,79 €	7,16 €
QF 2 : de 480 à 589,99	6,85 €	7,23 €
QF 3 : de 590 à 701,99	6,87 €	7,25 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	6,91 €	7,29 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	7,00 €	7,39 €
Occasionnels	7,63 €	8,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale comme définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2020.

Délibération n°06 Demande versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE pour la réalisation de plateformes de conteneurs semi-enterrés Chemin du Bon et Pussiez

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Pour la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménages et déchets assimilés, il est opportun que soit développée la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

C'est pour cela, qu'elle a décidé d'aider les communes en versant un fonds de concours égal à 50 % maximum du montant HT du projet (aides déduites), avec un montant plafonné à 20 000 € par plateforme.

La ville d'Ugine a engagé des travaux afin d'aménager 2 plateformes de collecte Chemin du Bon et à Pussiez estimées respectivement comme suit :

- Opération de containers semi-enterrés Chemin du Bon estimée à 8 800.00 € HT,
- Opération de containers semi-enterrés Pussiez estimée à 9 248.85 € HT.

Il convient donc de solliciter le versement d'un fonds de concours de :

- 4 400.00 € HT pour la plateforme située Chemin du Bon,
- 4 624.43 € HT pour la plateforme située à Pussiez,

Pour la plateforme située Chemin du Bon, une convention tripartite doit être établie entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, la SCCV Le Sanctuaz et la Commune pour définir les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***demande le versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE d'un montant de 9 023.43 € pour la réalisation des plateformes de conteneurs semi-enterrés Chemin du Bon et Pussiez.***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite pour la plateforme située Chemin du Bon.***

Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits budgétaires. Elle a été présentée en commission « Services à la population » du 6 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM 2020	Total crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	56 000,00		56 000,00		56 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00	2 245,80	212 245,80		212 245,80
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00		5 000,00		5 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	37 254,20	37 254,20		37 254,20
	Total dépenses de fonctionnement	273 000,00	39 500,00	312 500,00	0,00	312 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00	39 500,00	254 500,00		254 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	273 000,00	39 500,00	312 500,00	0,00	312 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00		122 000,00		122 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	30 000,00	35 000,00		35 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	150 000,00	180 000,00		180 000,00
23	Travaux en cours	0,00	119 076,95	119 076,95	2 245,80	121 322,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	700 923,05	700 923,05		700 923,05
	Total dépenses d'investissement	215 000,00	1 000 000,00	1 215 000,00	2 245,80	1 217 245,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00		210 000,00	2 245,80	212 245,80
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00		5 000,00		5 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	215 000,00	1 000 000,00	1 215 000,00	2 245,80	1 217 245,80

Délibération n°08 Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits budgétaires. Elle a été présentée en commission « Services à la population » le 6 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 778 640,00	303 992,92	3 082 632,92	-155 500,00	2 927 132,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 136 620,00		4 136 620,00		4 136 620,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 114 100,00	25 000,00	1 139 100,00		1 139 100,00
66	Charges financières	158 000,00		158 000,00		158 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 400,00	214 500,00	221 900,00		221 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00		600 000,00	170 000,00	770 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 643 120,00	543 492,92	12 186 612,92	14 500,00	12 201 112,92
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	419 480,00		419 480,00		419 480,00
73	Impôts et Taxes	8 801 300,00		8 801 300,00		8 801 300,00
74	Dotations et Participations	619 480,00		619 480,00		619 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 784 000,00		1 784 000,00		1 784 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00	14 500,00	19 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	543 492,92	543 492,92		543 492,92
	Total recettes de fonctionnement	11 643 120,00	543 492,92	12 186 612,92	14 500,00	12 201 112,92
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	900 000,00		900 000,00		900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00		200 000,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	725 100,00	1 725 100,00	155 500,00	1 880 600,00
23	Immobilisations en cours	3 082 000,00	1 605 971,12	4 687 971,12		4 687 971,12
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00	14 500,00	19 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	432 300,00	432 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	698 928,88	698 928,88		698 928,88
	Total dépenses d'investissement	5 187 000,00	3 030 000,00	8 217 000,00	602 300,00	8 819 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 279 840,00	2 523 500,00	3 803 340,00		3 803 340,00
13	Subventions d'investissement	477 000,00		477 000,00		477 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	506 500,00	506 500,00		506 500,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00		600 000,00	170 000,00	770 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	432 300,00	432 300,00
	Total recettes d'investissement	5 187 000,00	3 030 000,00	8 217 000,00	602 300,00	8 819 300,00

Délibération n°09 Création d'un budget annexe « Energies Renouvelables »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La ville d'Ugine a installé en 2011 des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier relais n°7 situé Avenue de l'Industrie dans la zone industrielle. L'électricité produite s'élève sur ces trois dernières années à 151 000 kwh.

La ville souhaite développer l'installation de ces infrastructures sur les toitures de ses bâtiments et revendre l'électricité ainsi produite. Cette activité présentant un caractère industriel et commercial et conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, il est nécessaire de retracer les opérations (pose et exploitation des panneaux photovoltaïques) dans un budget annexe relevant du plan comptable M4. L'exploitation sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget sera doté de l'autonomie financière.

Les panneaux photovoltaïques feront l'objet d'un amortissement :

- Panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création du budget annexe « Energies renouvelables » à compter du 1^{er} août 2020 aux conditions citées ci-dessus.

Délibération n°10 Avance de trésorerie au budget annexe « Energies renouvelables »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Energies renouvelables » pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, doté de l'autonomie financière.

Pour permettre au service « Energies renouvelables » de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son fonctionnement, et dans l'attente de l'encaissement des recettes liées à la vente d'électricité, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Energies renouvelables » d'un montant de 500 000 € maximum.

Cette avance sera remboursable à partir de 2021.

Cette opération est une opération budgétaire qui fera l'objet, sur les budgets 2020, d'un mandat sur le budget de la commune au 276348 « Autres créances immobilisées – autres communes » et d'un titre de recettes au 1687 « Autres dettes » sur le budget annexe « Energies renouvelables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € au budget annexe « Energies Renouvelables ».

Délibération n°11 Budget primitif 2020 du budget annexe « Energies renouvelables »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Sur proposition de la commission réunie le 6 juillet 2020, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 000.00 €
- Section d'investissement : 292 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget annexe « Energies renouvelables » tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°12 Demande fonds d'urgence COVID 19 auprès du Département
Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La France traverse actuellement une crise sanitaire provoquée par la pandémie du virus « COVID 19 ». La ville d'Ugine a pris, depuis le mois de mars 2020, des dispositions en vue de freiner la propagation du virus et de protéger la population uginoise.

Le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 destiné aux collectivités pour les aider à financer les achats et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières.

La ville d'Ugine peut prétendre à ce dispositif et bénéficier d'une aide maximum de 18 390 € soit 2.5 € par habitant.

Il convient donc de solliciter le Département afin de percevoir cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite le Département pour le versement du fonds d'urgence COVID 19 pour un montant maximum de 18 390 €.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°13 Installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la ville d'Ugine – Autorisation de signature du marché
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine s'investit dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Depuis 2011, la Commune est dotée d'une installation photovoltaïque de près de 1 000 m².

Aujourd'hui, la ville d'Ugine souhaite développer ce type d'installation afin de s'engager encore plus dans la production d'énergies renouvelables, en équipant notamment les trois bâtiments communaux suivants :

- Le gymnase spécialisé,
- La tribune du stade,
- L'atelier municipal.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 26 juin 2020, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de retenir un fournisseur. Les sociétés intéressées par cet avis d'appel public à la concurrence ont été invitées à déposer leurs offres pour le 17 juillet 2020.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux conditions financières ci-après :

Montant maximum des travaux : 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché pour les installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la Ville d'Ugine aux conditions financières citées ci-dessus.***

Délibération n°14 Acquisition d'un local commercial avec véranda sis au lieu-dit « le Chef-Lieu » et appartenant à Mme GARDET Lucette
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Mme GARDET Lucette a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de son local commercial sis 3, rue Charrière au lieu-dit « le Chef-Lieu ».

Ce local, d'une surface de 145 m² environ, et sa véranda attenante d'une surface de 30 m² environ font partie de la copropriété cadastrée section E n° 611 et en constituent le lot n° 3.

Compte-tenu du potentiel de ce local commercial pour la revitalisation du centre-bourg et dans le cadre de la politique communale de création et d'aménagement de locaux commerciaux, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien, située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 115 000 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition du local commercial et de la véranda attenante (lot 3) appartenant à Mme GARDET Lucette, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°15 Mise en place d'un bail de location avec la Société WORKSPACE UGINE représentée par Madame GIGLIO Emmanuelle ou tout autre société s'y substituant
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

En date du 24 décembre 2019, le Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry transmettait à la Commune d'Ugine, l'ordonnance du 17 décembre 2019 par le juge-commissaire, de la procédure de liquidation judiciaire de la EURL Terre et Nature – 60 Esplanade des Fontaines – 73400 UGINE.

Le droit au bail de la EURL Terre et Nature a été mis aux enchères le 3 février 2020 mais la vente est restée sans suite. Aussi, le mandataire judiciaire va procéder à la résiliation du bail signé entre la Commune d'Ugine et la EURL Terre et Nature.

La commune propriétaire du local a été sollicitée par Madame GIGLIO Emmanuelle qui a fait part de son souhait de devenir locataire afin de créer un espace de co-working, espace de bureaux partagés de type open space et location de salles de réunion, organisation

d'évènements. L'espace comprendra également une partie restauration/café avec vente de boissons et nourriture, hors boissons alcoolisées.

A compter du 1^{er} octobre 2020 (ou au plus tard à la fin des travaux), il est proposé de mettre à leur disposition ce plateau d'une surface de 276 m² avec mise en place d'un bail de 3-6-9 ans pour un loyer mensuel de :

- 1^{ière} année : 1.200,00 €/H.T.
- 2^{ième} année : 1.250,00 €/H.T.
- 3^{ième} année : 1.300,00 €/H.T.
- A compter de la 4^{ième} année, une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 70,00 € sera mise en place.

La Commission Cadre de Vie du 29 juin 2020 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place d'un bail de location avec Madame GIGLIO Emmanuelle représentant la société WORKSPACE UGINE ou tout autre société s'y substituant, pour les locaux communaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°16 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public – fixation des tarifs annuels et mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et d'une charte
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1, L2125-3, L2125-4 qui codifient la jurisprudence et indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment lorsque l'occupation de ce domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine.

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune.

Il convient que la commune instaure un principe de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces et activités avec point de vente.

Considérant que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs annuels suivants :

- Terrasse (chaises-tables et/ou parasol) inférieure ou égale à 15 m² : 40,00 €
- Terrasse (chaises-tables et/ou parasol) supérieure à 15 m² 40.00 €
(+ 2 € par m2 supplémentaire)
- Chevalet sur trottoir – support de pré-enseigne
(Présentoir de publicité, porte-menu, oriflamme, ...) 10.00 €
- Equipement divers 20.00€
(Étalage sur trottoir – bac à glace – appareil de cuisson, ..)

Les tarifs seront révisables chaque année.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera mise en place entre la Commune et l'occupant du point de vente, l'objectif étant également de définir les conditions de mise en œuvre de ces occupations en établissant une charte qui servira de référence.

La Commission Cadre de Vie du 29 juin 2020 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public – fixation des tarifs annuels et mise en place d'une convention d'occupation du domaine public et d'une charte aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°17 Amélioration de pistes d'accès aux alpages - Demande de Subvention

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial porté par Arlysère, la Commune peut prétendre à des subventions pour l'amélioration des conditions de vie à l'alpage et notamment pour la résorption des points noirs des accès principaux.

Afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ses territoires pastoraux, il est nécessaire de procéder à l'amélioration des dessertes qui permettent d'arriver au cœur des alpages.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir aux alpagistes des voies de circulation sécurisées afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux. Ce projet, porté par la Commune, a vocation à améliorer les pistes desservant plusieurs alpages, laitiers pour la plupart, et proposant de la vente directe issue de leur fabrication, tout en livrant du lait à la coopérative du Val d'Arly.

Ces dessertes qui arrivent au cœur de ces alpages sont des outils nécessaires à leur bon fonctionnement.

Aussi, il convient d'entreprendre des travaux d'amélioration pour la route de Bellievre et la route de la Soif et notamment :

- Résorption de points noirs, avec reprise complète de chaussée existante sur certains tronçons,
- Mise en œuvre de traversées/renvois d'eau où ceux-ci sont manquants,
- Création d'un fossé, enrochement ponctuel et création d'un drain.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 149 263.50 € HT. Il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne et la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT ARLYSERE et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 70%.

Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve ce projet d'amélioration pastorale, ainsi que son plan de financement,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, les subventions les plus élevées possibles,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°18 Affaissement route d'Hauteville - Demande de subvention
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

La route de la Lierre, à hauteur du lieu-dit « Hauteville » a subi de lourdes dégradations depuis plusieurs années et doit faire l'objet d'une sécurisation du site suite à un important glissement de terrain.

La circulation sur ce secteur étant restreinte, et afin de permettre son utilisation dans des conditions normales, il convient de réaliser des travaux d'urgence.

Le montant des travaux à engager s'élève à 69 766.50 € HT. Ils devraient débuter fin juillet 2020.

Dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE), il convient de solliciter le soutien de l'Etat, la Région, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, la subvention la plus élevée possible,***
- ***sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,***
- ***autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°19 Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2021

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 22 juin 2020, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées, leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *					Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
40	IRR	156	1.5	2023	2021				x		
82	IRR	794	10.9	2021	2022						Report DT AURA lié à crise sanitaire 2019/2020
89	IRR	564	8.3	2021	2022						Report DT AURA lié à crise sanitaire 2019/2020

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,**
- **accepte que Monsieur le Maire ou son représentant assiste aux martelages de la parcelle 40,**
- **informe le Préfet de Région des motifs de report proposés par l'ONF,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°20 Dispositions relatives aux autorisations d'absence et aux crédits d'heures des élus, majoration de la durée des crédits d'heures
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Des garanties sont accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants) aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat.

Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence, définies par les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT, sont prévues pour permettre aux membres du conseil municipal de se rendre et participer :

- aux réunions préparatoires du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (syndicats, Communauté d'agglomération, Société d'Economie Mixte, ...).

L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à ces réunions et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet quant à lui, aux maires, aux adjoints et, dans les communes de 3 500 habitants au moins, aux conseillers municipaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois, comme les autorisations d'absence, assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus de la Ville d'Ugine bénéficiant d'une indemnité de fonction, les pertes de revenus du fait de la participation à des réunions ne peuvent être compensées par la Ville d'Ugine.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal :

- à l'équivalent de 3.5 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- à l'équivalent de 2 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les adjoints et les conseillers délégués des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

- à l'équivalent de 30% la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

En conséquence, pour une durée hebdomadaire de temps de travail de 35 heures, il est attribué un crédit d'heures de :

- 122 heures 30 minutes par trimestre pour le maire,
- 70 heures par trimestre pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués,
- 10 heures 30 minutes par trimestre pour les conseillers municipaux.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures correspondant.

En cas de non utilisation, ce crédit d'heures ne peut pas être reporté sur le trimestre suivant. Le temps d'absence consécutif à l'utilisation de ces crédits d'heures n'est pas payé par l'employeur de l' élu.

En vertu de l'article L2123-4 du CGCT, le Conseil Municipal d'Ugine, en sa qualité de siège du bureau centralisateur du canton, peut voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut excéder 30 % par élu.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer leur employeur par écrit, trois jours au moins avant leur absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures leur restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Il est à noter qu'en application de l'article L2123-5 du CGCT, la globalité des autorisations d'absences et des crédits d'heures (y compris la majoration) ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année civile.

Soit, pour la ville d'Ugine, 804 heures par an ou 201 heures par trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,

- vote, en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal soit :

- 159 heures 15 minutes par trimestre pour le maire,***
- 91 heures par trimestre pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués,***
- 13 heures 39 minutes par trimestre pour les conseillers municipaux.***

Délibération n°21 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville d'Ugine.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour la période du 15 mars au 10 mai 2020.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***instaure le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,***
- ***prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.***

Délibération n°22 Détermination des conditions d'accueil des apprentis à partir de la rentrée scolaire 2020 / 2021

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié et de sa situation de handicap).

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément quatre apprentis répartis dans différents services communaux (administratif, espaces verts, animation, etc...).

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau V (CAP, BEP)
- Niveau IV (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau III (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau II (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau I (bac+ 4 ou 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc.)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

.../...

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

* Conformément aux dispositions de l'article 6222-15 du code du travail, un apprenti préparant un master II en apprentissage, après avoir accompli sa première année sous statut étudiant, est considéré comme ayant effectué une première année d'apprentissage. Par conséquent, sa rémunération doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/ l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Ce dossier sera présenté au prochain comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020 / 2021,***
- ***dit que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget,***
- ***autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes et établissements de formation.***

Délibération n°23 Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie B) – Chargé d'assistance artistique, de médiation et de communication - à temps non complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Situé dans l'ex-église des Fontaines, édifice des années 50 labellisé « Patrimoine du XXème siècle », le centre d'art et de rencontres a ouvert ses portes en septembre 2019. Ce nouveau lieu culturel, axé sur les expressions artistiques contemporaines, s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la Ville. Il a vocation à toucher tous les publics. La programmation prend notamment appui sur une résidence annuelle d'artiste plasticien.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a eu peu de recul pour évaluer l'activité du centre d'art et de rencontre CURIOS sur l'année culturelle 2020 – 2021 dû notamment à la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, il est nécessaire de reconduire le contrat de la personne qui doit assurer les missions suivantes :

- Accompagner la résidence d'artiste et assister au montage des expositions.
- Concevoir et mettre en œuvre la politique de médiation, en dialogue avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire.
- Encadrer des ateliers pédagogiques.

- Suivre et développer les partenariats locaux et extérieurs.
- Élaborer des documents de communication.
- Assurer la communication sur internet et les réseaux sociaux.

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet dont les missions sont citées ci-dessus pour une durée d'un an soit du 02/09/2020 au 31/08/2021 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le développement du centre d'art et de rencontre CURIOX.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé d'assistance artistique, de médiation et de communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau BAC + 4 ou 5 dans les domaines de la médiation culturelle et/ou de histoire de l'art et/ou d'une école supérieure d'art et avoir de solides connaissances des arts contemporains et de ses réseaux.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste non permanent de chargé d'assistance artistique, de médiation et de communication selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°24 Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – A temps non complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Lors du conseil municipal du 6 novembre 2017, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet a été créé pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Considérant la demande de l'agent, il convient de modifier le temps de travail de ce poste à hauteur de 24.50 heures.

Cet agent sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe selon les dispositions prévues ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°25 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Orgue et Musique à St Laurent d'Ugine
Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'association Orgue et Musique à St Laurent d'Ugine s'attache à promouvoir toute forme de sensibilisation à la musique d'orgue en organisant différentes actions en direction de la population uginoise, des communes environnantes et des scolaires.

A ce titre, l'association souhaite investir dans un orgue à tuyaux qui sera installé dans l'Eglise St Laurent d'Ugine.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé au titre de la valorisation et la rénovation du patrimoine.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Orgue et Musique à St Laurent d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'association Orgue et Musique à St Laurent pour l'installation d'un orgue à tuyaux dans l'Eglise St Laurent d'Ugine.***

Délibération n°26 Tarification des sorties familiales à compter du 1^{er} septembre 2020
Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Le Centre Socioculturel « Eclat de Vie » souhaite optimiser et harmoniser le mode de calcul de la tarification des sorties.

Il s'agit d'appliquer pour la participation « usager » un % sur le coût total de la sortie (coût activité + coût transport).

<u>Uginois</u>			<u>Extérieurs</u>		
Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers	Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers
QF1	50%	50%	QF1	30%	70%
QF2	45%	55%	QF2	25%	75%
QF3	40%	60%	QF3	20%	80%
QF4	35%	65%	QF4	15%	85%
QF5	30%	70%	QF5	10%	90%

Il conviendrait de proposer une nouvelle tarification dédiée aux sorties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés pour les sorties Familiales et sorties pour Tous proposées par le centre socioculturel Eclat de Vie dans le cadre du dispositif aides aux Sorties Familiales de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°27 Tarifs des activités 2020-2021 du Secteur Jeunesse
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Secteur Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier.

Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Multi'Pass vaut adhésion au Centre Socioculturel dont le Secteur Jeunesse.

Il est proposé les tarifs comme suit applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

	Pour les Uginois (Carte Multipass), et Martholains	Pour les extérieurs
	Jeune 11-17 ans	Adhésion jeune 11-17 ans
QF1:	3,6 €	3,6 €
QF2 :	4,1 €	4,1 €
QF3 :	4,6 €	4,6 €
QF4 :	5,6 €	5,6 €
QF5 :	6,6 €	6,6 €

Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass est une carte spécifique délivrée aux jeunes uginois âgés de 11 à 17 ans.

Elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine. Elle permet d'accéder gratuitement à l'espace d'Accueil Jeunes du Secteur Jeunesse et offre également des tarifs réduits sur certains équipements sportifs et culturels de la commune.

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Toutes les activités et animations organisées et proposées par le Centre de Loisirs du Secteur Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) Mini-camps

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	QF1	38
QF2	27	QF2	39
QF3	29	QF3	41
QF4	33,5	QF4	44
QF5	37,5	QF5	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	Qf1	14,5
QF2	11	Qf2	15
QF3	12	Qf3	16
QF4	13	Qf4	16,5
QF5	14	Qf5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) **Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)**

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) **Soirées**

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) **Atelier régulier avec prestation extérieure**

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) Repas Organisé avec les jeunes

- participation unique : 4 €

h) Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) **Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole**

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) Activité exceptionnelle

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Secteur Jeunesse.

k) Activités ne nécessitant pas d'inscription payante ou d'adhésion au Centre Socioculturel/Secteur Jeunesse :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action thématique de prévention :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au PIJ ; Animations dans les établissements scolaires ; Projets à thèmes ; Semaines thématiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs des activités 2020-2021 du Secteur Jeunesse, comme énoncés ci-dessus.

Délibération n°28 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gil's Axeman Club

Rapporteur : Mme Stéphanie LUSSIANA

Le dimanche 16 août 2020 aura lieu au parc des Berges de la Chaise à Ugine, un championnat de Bûcheronnage organisé par l'association uginoise Gil's Axeman Club.

L'association sollicite un soutien financier pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Gil's Axeman Club d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Gil's Axeman Club.***

D - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20 h 00

Ugine, le 27 juillet 2020

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 27 juillet au 15 septembre 2020